

# ARRÊTÉ

---

**Arrêté n° 2020-623**

**Objet : Fixation des horaires d'accès au City Park – Rue Saint-Nicolas**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1, et L.2215-3 ;

Vu le code pénal et notamment les articles L.131-132, R.610-5° et R.632-1° ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-2, L.3341-1 et 2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 538 et 1385 ;

Vu le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté municipal 2020-001 en date du 06 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la quiétude des riverains en réglementant les horaires d'accès du City Park ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.** Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 de l'arrêté municipal n°2020-001 restent inchangés.

**Article 2.** L'article 2 est complété comme suit :

Le City Park est ouvert au public, en dehors des heures de classe, de :

➤ De 08h00 à 18h00 du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

➤ De 08h00 à 22h00 du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

**Article 3.** La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 16 juillet 2020

Le Maire,



Franck PERRY  
2020.07.22 06:58:05 +0200  
Ref:20200716\_173401\_2-2-O  
Signature numérique  
le Maire

FRANCK PERRY